



(<https://ivg.gouv.fr>) **IVG.GOUV.FR - N°VERT 0800**
08 11 11

TOUTE L'INFORMATION SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

 **0 800 08 11 11**
(Numéro anonyme et gratuit)

 (<https://ivg.gouv.fr>) > [Je m'informe sur l'IVG \(je-m-informe-sur-l-ivg.html\)](#)
> IVG et mesures exceptionnelles en période COVID-19

IVG et mesures exceptionnelles en période COVID-19



A+

A-

Publié le **15.04.20** | Mis à jour le **16.04.20**

En cette période marquée par l'épidémie de COVID-19, la réponse aux demandes d'IVG doit être assurée, tout en limitant le risque d'exposition au COVID-19 des femmes et des professionnels.

À titre dérogatoire, pendant la période d'épidémie, des adaptations sont opérées.

Les femmes peuvent donc avoir accès à l'IVG :

- Par méthode **médicamenteuse en ville jusqu'à 7 semaines de grossesse** ou 9 semaines après le début des règles (au lieu habituellement des 5 semaines de grossesse ou 7 semaines après le début des règles), et certaines ou l'ensemble des consultations peuvent être faites par des consultations à distance (téléconsultation) ;

- Par méthode **médicamenteuse en établissement de santé** (hôpital, clinique) **jusqu'à 7 semaines de grossesse** ;
- Par méthode **instrumentale sous anesthésie locale jusqu'à 12 semaines de grossesse** en établissements de santé (hôpital, clinique) et centres de santé conventionnés ;
- Par méthode **instrumentale sous anesthésie générale jusqu'à 12 semaines de grossesse** en établissements de santé (hôpital, clinique) uniquement.

Quelle que soit la méthode choisie, les frais relatifs à l'IVG sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie.

Dans tous les cas, pour toute interrogation, pour les femmes qui souhaiteraient avoir des informations sur les lieux de prise en charge disponibles, le numéro vert national « Sexualité contraception IVG » est joignable au 0 800 08 11 11.

IVG médicamenteuse en ville avant 7 semaines de grossesse (9 semaines après le début des règles)

Il est dorénavant possible de réaliser des IVG médicamenteuses en ville jusqu'à 7 semaines de grossesse (9 semaines après le début des règles). Des médecins et des sages-femmes, déjà formés et conventionnés avec des établissements de santé, peuvent accomplir ces IVG médicamenteuses. Ils consultent en cabinets privés, en centres de santé ou en centres de planification.

Il est également dorénavant possible de réaliser certaines ou l'ensemble des consultations nécessaires à l'IVG médicamenteuse par des consultations à distance (téléconsultation).

Certains déplacements sont néanmoins nécessaires afin de

réaliser les examens permettant de confirmer la grossesse et son évolution et le contrôle de l'IVG (laboratoires de biologie médicale, réalisation d'échographies), ou encore pour la délivrance des différents médicaments en pharmacie, dont les médicaments pour l'avortement.

Ces consultations à distance sont possibles uniquement avec votre accord, et si le professionnel de santé évalue que cela est compatible avec votre état de santé. Vous pouvez bénéficier d'une consultation en présence d'un professionnel à chacune des étapes du parcours.

Pour les mineures, dans cette période de réglementation des déplacements, l'attestation de déplacement dérogatoire pour les actes en lien avec l'IVG peut être remplie par la mineure. De même l'accompagnant majeur d'une mineure souhaitant garder le secret vis-à-vis des titulaires de l'autorité parentale doit remplir sa propre attestation au motif de « déplacements pour motif de santé ».

Si des difficultés sont à prévoir pour la réalisation de l'IVG à domicile, notamment en termes de confidentialité vis-à-vis des proches présents, il demeure préférable de se rendre en consultation en présence d'un professionnel.

Partager l'article

Partager 4 Tweet (<https://twitter.com/share>)

Recommander cette page

Votre adresse email

Destinataire

Texte de votre message

Recommander

Où s'informer ?

Comment se faire accompagner ?

Les centres de planification ou d'éducation familiale les établissements d'information, de consultation et de conseil familial.

Pour obtenir des structures d'informations près de chez vous :

Sélectionnez votre région

Rechercher

Le numéro national anonyme et gratuit 0 800 08 11 11

Je m'informe sur l'IVG (je-m-informe-sur-l-ivg.html)



Questions/Réponses sur l'IVG (/questions-reponses-sur-l-ivg-3804.html)

Information pour les professionnels de la santé (http://ivg.social-sante.gouv.fr/informations-pour-les-professionnels-de-sante-3863.html)

Méfiez-vous de la désinformation sur l'IVG (http://ivg.social-sante.gouv.fr/mefiez-vous-de-la-sur-l-ivg.html)



(https://www.legifrance.gouv.fr/)



(https://www.service-public.fr/)



(http://www.gouvernement.fr/)

MENTIONS LÉGALES (HTTPS://IVG.GOUV.FR/MENTIONS-LEGALES-13662.HTML) |
 PLAN DU SITE (?PAGE=PLAN)